



| ARRÊTÉ | OBJET | DATE | PAGE |
|----------|--|------------|------|
| 247/2025 | AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Rue de la 1^{ère} Armée | 10/09/2025 | 479 |

Sur la chaussée / sur trottoir

X Sur emplacement de stationnement

Sur Place / en zone piétonne

Nature de l'Autorisation : Stationnement d'un véhicule

Objet : Chargement/déchargement de matériel durant la journée
Plusieurs aller/retour avec le relais culturel (préparation Miss THANN 2025)

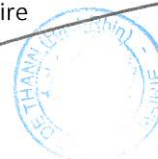
Lieu : Devant le 35 rue de la 1^{ère} Armée

Entreprise : LOLITA – Yvan YILDIZ – 06.16.17.10.01

Date de validité : le vendredi 12/09/2025

Thann, le 10 septembre 2025

P/O
Charles VETTER
Adjoint au Maire



PRESCRIPTIONS A SUIVRE PAR LE PERMISSIONNAIRE :

- La libre circulation ne devra pas être entravée, dont celle des piétons, qui devra toujours être maintenue ou déviée sur un parcours de la chaussée, dûment marqué et protégé.
- Toute signalisation nécessaire destinée à attirer l'attention des usagers de la voie publique devra obligatoirement être apposée par les soins du permissionnaire, de jour comme de nuit. Compte tenu de la coupure de l'éclairage la nuit (23h-5h), toute signalisation devra être équipée de bandes réfléchissantes. Les panneaux devront être de classe 2DG.
- En cas de risque de chute de matériaux, toute mesure de protection nécessaire devra être prise au préalable.
- Les droits des tiers restent réservés.
- En cas d'accident résultant de ces installations, le permissionnaire en supportera seul la responsabilité. Conformément à l'«arrêté municipal permanent n° 56/2010 du 20 avril 2010 de Lutte contre le Bruit», les engins et matériels utilisés sur le territoire de la Ville de Thann, doivent être munis de dispositifs conformes propres à assurer leur insonorisation.

Transmis à :
- lolita
- Service Technique
- Police municipale
- Classement

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 11/9/2025 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann